

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°159_2026DP
Marché relatif à la prestation de service de réparation
d'une boîte à vitesses sur un polybenne-grue

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délégation au président mentionnée au 4° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,
Vu les conclusions de la mise en concurrence qui s'est déroulée du 02 février 2026 au 17 février 2026

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à la prestation de service de réparation de la boîte à vitesses et du kit embrayage du polybenne-grue immatriculé AV796CJ est attribué à :

Garage TRUCKS Albi -GTA
14 rue évariste Galois
ZI de Montplaisir
81000 ALBI

Pour un montant de 10425.21€ HT

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 FEV. 2026



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 24 FEV. 2026

Et publication - mise en ligne le 24 FEV. 2026 et/ou notification le